

## AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_14-DE  
Reçu le 24/04/2023Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023  
DELIBERATION n°2023\_04\_14

## VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT ( a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Marlène LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			
<b>Secrétaire de Séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
Anne-Sophie DESCAMPS			
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 AVR. 2023
4 avril 2023			
<b>Affichage de la convocation le :</b>			n°: 017-200041614-20230411-2023_04_14-DE
4 avril 2023			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>
			25 AVR. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_14-DE  
Reçu le 24/04/2023

**VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2023,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 3 163 045 €,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2023	Taux 2023 proposé	Produit
34 420 623 €	9,19 %	3 163 255 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2022 était de 9,31%.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_14-DE  
Reçu le 24/04/2023

- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2023 à 9,19 %,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Les signatures sont au registre  
Fait à Surgères,  
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230411-2023\_04\_14-DE  
Reçu le 24/04/2023